

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022 - 12 -1227

Objet : patinoire de Noël 2022

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu l'arrêté municipal n° 231194 en date du 21 juin 1994 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L 511-1,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions de circulation et de stationnement, place du château,
pour le montage et le démontage de la patinoire esplanade André-Mourgue,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des intervenants ainsi que celle des usagers pendant la période
du 5 décembre 2022 au 6 janvier 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - durée

Dans le cadre des festivités de fin d'année une patinoire est installée esplanade André-Mourgue, du 5 décembre 2022 au 6 janvier 2023.

Article 2 : Stationnement

Pour le montage de la patinoire, le stationnement des véhicules est interdit sous peine de mise en fourrières (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12), place du Château, du dimanche 4 décembre 2022 à 14h00 au lundi 5 décembre 2022 à 20h00.

Pour le démontage de la patinoire, le stationnement des véhicules est interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12), place du Château, vendredi 6 janvier 2023 de 6h00 à 20h00.

Le groupe froid de la patinoire occupera trois places de stationnement, côté Nord/Ouest de la place du Château, du lundi 5 décembre 2022 à 6h00 au vendredi 6 janvier 2023 à 20h00.

Article 3 : Circulation

La circulation est interdite Place du Château lundi 5 décembre 2022 de 6h00 à 20h00 et vendredi 6 janvier 2023 de 6h00 à 20h00.

Article 4 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux seront chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières, placées aux endroits appropriés.

Article 5 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 7 : Application

Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
le 1^{er} décembre 2022



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET